

3 LE PERMIS DE VÉGÉTALISER, LA METHODE À SUIVRE EN DÉTAIL

La mise en œuvre d'un permis de végétaliser peut être une opération relativement simple dès lors qu'elle est bien planifiée et que la méthode à suivre a été définie en amont pour atteindre les objectifs attendus.

1 / EN AMONT

Après le lancement de l'opération par décision du conseil municipal, un certain nombre de questionnements et de choix vont baliser l'avancée dans la démarche.

Cette phase amont va permettre à la commune de poser le cadre, la forme de l'opération ainsi que les moyens pour qu'elle corresponde au mieux aux spécificités et aux attentes de la commune. Elle permettra aussi de s'assurer de la faisabilité.

• UN CHEMINEMENT BALISÉ DE QUESTIONS :

La commune devra définir :

- Quels sont les objectifs de cette opération, dans quelles stratégies s'inscrit-elle... ?

Comment s'articule-t-elle avec d'autres opérations favorisant l'amélioration du cadre de vie ou l'amélioration de la biodiversité (atlas de la biodiversité, engagement dans le zéro-phyto...)

Pour orienter l'action, et définir ses contours, il sera utile que la commune effectue un **diagnostic**, avec notamment une analyse du paysage, des usages des espaces publics, des structures végétales existantes ...

- Quel périmètre semble être le plus pertinent ?

La question du périmètre est très importante : l'opération est-elle proposée à l'ensemble de la commune, à un quartier, à une rue ?

Souvent, la première année est consacrée à une expérimentation sur un secteur défini (le centre ancien, par exemple) avant de pouvoir être proposée progressivement à d'autres quartiers. Plutôt qu'une action diffuse dans toute la commune, il est souvent intéressant d'avancer quartier par quartier pour que l'opération soit lisible dans le paysage urbain et apporte une véritablement plus-value pour le cadre de vie.

Le choix du périmètre doit aussi tenir compte :

- Des projets déjà en cours (opération façades, requalification d'espaces publics...?)

- De la faisabilité technique : il faut s'assurer qu'il n'y ait pas d'impossibilités techniques : présence de réseaux, présence d'un sol inadapté aux plantations... il est indispensable d'effectuer un essai ou un sondage pour évaluer la difficulté de mise en œuvre.

- De la faisabilité architecturale et urbaine : s'assurer que les pieds de murs ou les façades soient compatibles avec les plantations d'un point de vue architectural et patrimonial : la configuration des lieux doit permettre la mise en œuvre du projet. Il faudra vérifier qu'il n'y ait pas de prescriptions particulières contraires à l'opération sur le périmètre (règlement du PLU, patrimoine...)

- De l'opportunité de réaliser une action participative : il est important d'évaluer le nombre d'habitants intéressés.

Dans ces démarches, la réussite repose sur un effet d'ensemble : les plantations doivent être suffisamment nombreuses et réparties pour donner l'ambiance d'un cadre végétalisé. Il est donc essentiel de s'assurer d'un nombre significatif de participants et de la localisation répartie des façades à végétaliser par rapport à la dimension du périmètre...

Le nombre de propriétaires occupants est un bon indice, plus enclins à s'investir durablement dans des projets de ce type.



Sur quels espaces ?

Différents lieux peuvent être plantés : les pieds de façades ou pieds de murs en lisières des propriétés privées sont généralement les espaces les plus valorisés par le permis de végétaliser. D'autres possibilités existent et peuvent être proposées par la mairie ou à l'initiative des habitants : pieds d'arbres, délaissés urbains...

LA PLEINE TERRE, SINON RIEN ?

Les différents retours d'expériences nous montrent que les plantations en pleine terre ont de bien meilleurs résultats que celles en pots ou en jardinières. Sous notre climat, avec des étés marqués par des canicules à répétition et des restrictions d'arrosages précoces et parfois de longue durée, les plantations en pots résistent mal malgré un entretien et des arrosages supérieurs en nombre et en intensité... Pas vraiment durables donc ...

Quel fonctionnement adopter ? Quel est le champ d'intervention de chaque partie...?

Plusieurs formes d'organisation sont possibles, mais en général :

- **La commune** se charge de **créer les fosses de plantation** : la percée des trous dans l'espace public ou sur un trottoir est de la compétence de la commune. Elle s'assure que le projet soit compatible avec les réseaux et ne gêne pas le passage. La fosse de plantation sera remplie de terre végétale.

La commune fournit également les plantes et tout ce qui peut permettre la mise en œuvre : paillage, treillage... Elle livre une opération « prête à l'emploi » !

Lorsque la commune fournit la palette de plantes, elle s'assure que ce sont des plantes adaptées au contexte climatique qui seront choisies et mises en place. Il en va de même pour les treillages : le choix d'un modèle type permettra de garder une certaine homogénéité.

- **L'habitant**, lui, aura à sa charge la plantation et l'entretien courant : ramassage de feuilles, taille...

Quelle enveloppe financière ?

La commune devra définir en amont une enveloppe financière à allouer à l'opération. Elle devra être réaliste en fonction du périmètre défini et des prestations offertes par la commune.

Beaucoup de communes choisissent de limiter le nombre d'opérations chaque année pour à la fois tenir ce budget, mais aussi pour être en adéquation avec les moyens humains et techniques des services techniques.



UNE OPÉRATION PEU ONÉREUSE

Les différents retours d'expériences nous montrent un coût assez réduit en termes d'achats. On peut l'estimer à **1200 à 1500€ pour 30 à 40 permis**, selon le type de supports fournis et le nombre de plantes.

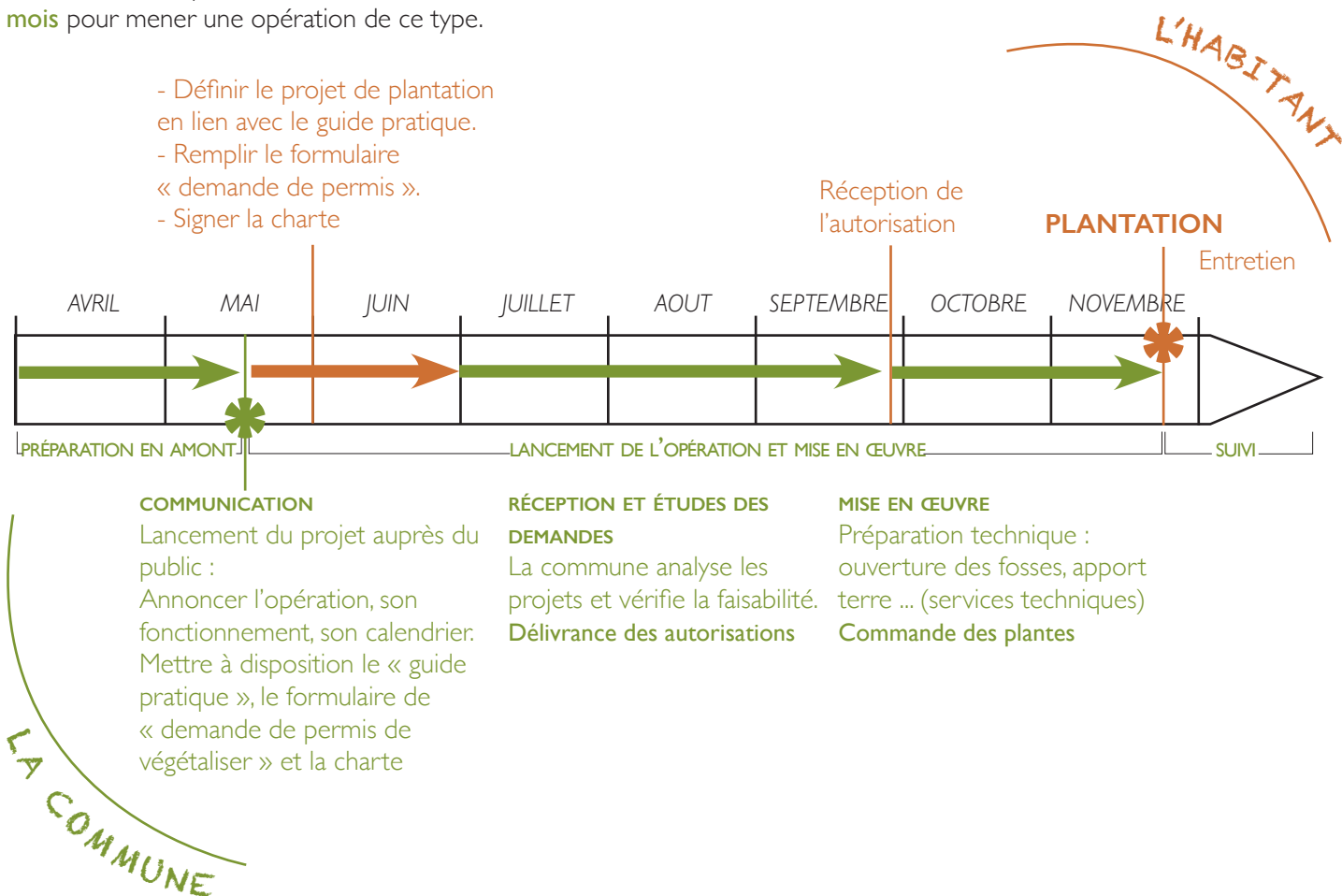
Les pépinières départementales peuvent aussi fournir une partie des plantes ce qui réduit encore la facture ! Il faudra rajouter à cela le coût de la main d'œuvre des services de la ville pour la préparation de l'opération.

Quel calendrier ?

La planification de l'opération est un préalable important qui doit faire l'objet de beaucoup de soins afin de coordonner au mieux les grandes étapes.

Une fois la phase amont achevée, la communication du projet auprès des habitants lancera l'ouverture des candidatures. La commune a ensuite besoin d'une phase d'étude des dossiers, puis de préparation technique sur le terrain. Il est important de réaliser un rétro-planning depuis la date des plantations, idéalement fin novembre.

Nos retours d'expérience montrent un minimum de **6 à 8 mois** pour mener une opération de ce type.



Ce calendrier doit aussi tenir compte des délais des autorisations d'urbanisme.

Pour rappel, en espaces protégés (périmètre de monument historique...), pour la création de fosses et de plantations sur le domaine public, la mairie doit déposer une déclaration préalable.

Par ailleurs, en espaces protégés ou non, une déclaration est à déposer par le propriétaire dès lors qu'un support (treille, treillage) modifie l'aspect de la façade.

Un travail de repérage en amont avec les services de l'UDAP permet de faciliter et d'optimiser la démarche.

* UDAP : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine

Si certaines communes optent pour la délivrance de permis toute l'année (au fil de l'eau), il nous semble plus pertinent de définir une période de dépôt de demande, suivie d'une période d'étude et de délivrance des autorisations, et enfin une période de plantation. Cela permet de garantir des plantations dans la période propice à la reprise des plantes (automne-hiver) et aussi de mieux pouvoir organiser et planifier le travail des services (gain de temps sur la mobilisation des équipes, des outils, commande de plantes...).

La distribution des plantes à tous les habitants le même jour peut permettre d'organiser un événement collectif ou festif et de favoriser le vivre ensemble.

• DES DOCUMENTS CLEFS POUR CADRER LE PROJET :

La commune devra rédiger :

- Un formulaire de demande de permis de végétaliser.*

Ce formulaire correspond à une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Il comprend un volet d'identification du demandeur, un volet description du projet, une partie réservée aux services pour avis et décision.

Enfin, ce formulaire est signé et vaut engagement à respecter la charte du permis de végétaliser.

- Une charte du permis de végétaliser.*

Elle définit et regroupe les engagements que chaque partenaire devra respecter.

A minima, on y retrouve l'objectif de la démarche, la procédure à suivre, les engagements des deux parties.

Elle rappellera aussi les bonnes conduites à observer, en général :

- méthode de jardinage écologique (sans recours à des pesticides...)

- choix des végétaux adaptés dans la palette proposée par la commune (et en évitant toutes plantes invasives ou urticantes...)

- bon entretien pour ne pas gêner le passage

* Documents types proposés en annexe

Avant de lancer l'opération, la commune doit prévoir la stratégie et les modes de communication : bulletin municipal, affichage, porte à porte, boîtage... et préparer les documents pour informer la population

2/ LANCEMENT ET MISE EN ŒUVRE DE L'OPÉRATION

• INFORMATION DES HABITANTS : COMMUNICATION

La communication est un moment clef du projet. Le lancement de l'opération par une réunion publique, largement relayée, permet d'informer les habitants et de répondre à leurs différentes questions. A cette occasion peuvent être détaillés et expliqués le fonctionnement du projet, la marche à suivre, les documents à disposition, le calendrier...

• RÉCEPTION ET ÉTUDE DES DEMANDES

Les demandes reçues seront analysées par les services techniques et la commission dédiée.

La faisabilité technique sera vérifiée (non présence de réseaux, fluidité de la circulation, respect de l'accessibilité...) ainsi que le respect de la charte (choix des végétaux dans le guide pratique...)

Si la demande ne peut recevoir un avis favorable, des modifications pourront être proposées : déplacement de la fosse de plantation, suggestion de végétaux mieux adaptés... A l'issue de cette période, si les conditions sont favorables, le permis sera délivré.

• MISE EN ŒUVRE :

Après la délivrance des permis, la commune peut commencer la préparation technique. Elle doit s'assurer de la fourniture en végétaux et effectuer la commande chez les pépiniéristes. Elle mettra en œuvre les travaux nécessaires à la plantation : ouverture des fosses de plantation dans les trottoirs, apport de terre... Elle s'assurera aussi de la fourniture en terreau, compost ou broyat si ceux-ci sont fournis par la commune. Si des plantes grimpantes nécessitant des supports sont prévues, la commande des systèmes de treillage ou la fabrication en régie devra être anticipée.

Pour la remise des plantes, elle peut donner lieu à un moment convivial, avec une distribution collective, une animation ou des conseils prodigués par les agents du service espaces verts.

3/ LE SUIVI

Les services techniques pourront être sollicités pour d'éventuels conseils concernant la taille ou l'entretien général des plantations.

S'il est constaté des manquements aux engagements, des rappels pourront être nécessaires, notamment pour un bon entretien des plantations.

L'ATTRIBUTION DU PERMIS EN 3 ÉTAPES

1/ DEMANDE

L'habitant dépose une « demande de permis de végétaliser » auprès de la commune. Pour cela il remplit le formulaire. Il prend connaissance et signe la « charte du permis de végétaliser ».

2/ ANALYSE

Sur cette base, les services techniques (ou la commission dédiée) étudient la demande et lui donnent, ou non, une réponse positive.

3/ AUTORISATION

L'habitant est informé de l'avis donné à sa demande. S'il est favorable, on lui indiquera les dates d'intervention et de distribution des plantes.